



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

travail le dimanche

Question écrite n° 2413

Texte de la question

M. Jacques Cresta interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la question des dérogations au repos dominical. La loi du 10 août 2009 relative, entre autres, aux dérogations au repos dominical, avait été adoptée à l'Assemblée nationale puis au Sénat sans le moindre dialogue social et malgré l'opposition ferme des syndicats. Il était en particulier apparu que ce texte, par son utilisation du terme « usages constatés », s'apparentait à une amnistie pour de grands distributeurs ne respectant pas, avant sa promulgation, le droit des salariés et le droit de la concurrence. Durant la campagne présidentielle, le Président de la République s'était engagé à ouvrir des négociations sur cette question afin de parvenir à un « équilibre » entre les droits des salariés et les besoins des commerçants. En conséquence, il lui demande si un calendrier a été mis en place pour la tenue de ces négociations.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés posées par le cadre juridique actuel de la réglementation relative aux dérogations au repos dominical, et soucieux de vouloir garantir l'effectivité de la norme, sa lisibilité et sa cohérence, le Gouvernement a missionné Jean-Paul Bailly sur la question des exceptions au repos dominical dans les commerces. Suite à la remise du rapport Bailly, il a indiqué qu'il souhaitait aller vers une clarification de la loi en donnant des marges de décisions aux acteurs locaux, en s'appuyant sur le dialogue social et sur le dialogue territorial et en renforçant les droits des salariés concernés. Pour élaborer ce nouveau cadre législatif, qui sera adopté au cours de l'année 2014, une large concertation, sur la base des propositions du rapport Bailly, sera engagée par les ministres concernés, avec les partenaires sociaux et les groupes parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2413

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4607

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 3094